



© The Warburg Institute. This material is licensed under a Crea ve Commons Attribution Non Commercial 3.0 Unported License

SYMON DE BLONAY.

SYMON DE BLONAY,

OII

LE COMBAT DES MARIÉS ET DES NON-MARIÉS.

Chronique du Quingième Siècle.

(EXTRAIT DU CONSERVATEUR SUISSE).



PARIS,

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

RUE JACOB, Nº 24.

M DCCC XXXVI.

Symon de Blonay

OU

LE COMBAT DES MARIÉS ET DES NON-MARIÉS*.

On voit, par les anciennes histoires et traditions, que la noblesse qui habitait les nombreux châteaux situés sur les bords du lac de Genève, conserva longtemps l'esprit et les mœurs de la chevalerie. En voici un trait intéressant, tiré d'une pièce peu connue, dont l'original était dans la bibliothèque du château à Turin. En la publiant, nous ne changerons rien à la naïveté de son vieux style.

En la cité de Churin, se trouvèrent ensemble plusieurs gentilshommes, serviteurs ordinaires de la très haulte maison de Savoye, assis à table en ung banquest, en la compaignie de mon très redoubté Seygneur Charles de Savoye et de ma très redoubtée Dame, madame la Duchesse. Là estoient pareillement plusieurs jouvencels et escuyers tant mariés que non-mariés. Après maints beaux et joyeux devis,

* Le fait dont il est ici question est cité par Guichenon dans son Histoire généalogique de la maison de Savoie.



ils entrèrent en propos des nobles Sevaneurs et Dames mariés et des non-mariés, et ainsi que paroles multiplient toujours, procederent en leurs gaillards propos se avant, que messpre Symon de Blonav, sevaneur de plusieurs belles terres ès pays de Chablays, tant en decà que par delà le lac. lequel avoit déjà fait maintes appertises d'armes aux tournois de la cité de Genève et s'estoit marié par après, dit et voulsit maintenir que les mariés estoient si verts et partant autant à craindre en faicts d'armes et aultres choses que ceulx qu'estoient à marié: et que les Dames mariées estoient aussi vertueuses et dignes de lo; et de renom que les Damoiselles à marié; soi offrant soubtenir à la lance et à l'espée ce qu'il disoit, se nul vouloit dire du contraire.

Si que d'aultre costé, pour les seygneurs Escuyers et Damoiselles à marié, se présenta un gentilhomme nomé de Corsant, natif pareillement de Savoye ès pays de Bresse; soubstenant les nonmariés, tellement que leur question vint en la présence de mon dict Seygneur et gentilshommes de son hostel; dont mon dict Seygneur voyant que telle question ne s'esmeuvoit poinct pour haine, ne pour vitupère, et qu'ils ne vouloient combattre sinon pour passer temps et pour plaisance, aussi pour tousjours exercer ses armes; du conseil de ses privés, bien

cognoissants que teulles affaires veulent dire, fut content de leur donner jour à vouloir combattre ; c'est à scavoir en teulles armes, deux courses de lance à fer esmoulu, armés en harnois de guerre sans lice, et à l'espée combattre, jusqu'au nombre de quinge coups, ung chacun d'eulx; sous teulle condition que le vaincou seroit tenu aller crier mercy, là où le vainqueur lui comanderoit; c'est à entendre, que se le champion soubstenant la querelle des mariés estoit vaincqu, seroit tenu aller crier mercy à Mademoiselle de Savoye et à toutes les aultres Damoiselles à marié de la noble maison, et davantage à une aultre Damoiselle à marié, hors la dicte maison, dedans le pays de mon très redoubté Sevgneur, là où il lui seroit comandé par ce dict vainqueur, lui estant au pays. - Ains au contraire, se le champion des non-mariés estoit vaincqu, il seroit tenu aller crier mercy à ma très redoubtée Dame de Savoye, ensemble à toutes les aultres Dames mariées de la maison, et en oultre à la femme du dict messure de Blonay, lui estant au pays.

Or teul appointement estant faict, se trouvèrent les deux champions dessus només au jour assigné, que fust le douzième de may, l'an MCCCCXCIV, en la place devant le chastel de Thurin, montés et armés, assavoir le dict seygneur de Blonay, sus ung roucin grison bien bardé, et ses bardes couvertes de damas

moitié rouge, et l'autre moitié rouge et noir, à arands bandes, et dessus l'harnois accoustré de mesme : et Corsant monté sus ung roucin de poil de vie, bien barde aussy, et ses bardes couvertes moitié satin, et moitié damas tout gris bordé de velours cramoisi, et son accoustrement de mesme avec bourrelet semblable - aux queuls furent présenté lances, des quelles à la première corse s'attaquèrent bien a droit : c'est assavoir , le champion des mariés fut atteint au bord de sa cuirasse, tellement qu'il ployat en derrière, et le champion des non-mariés fut atteint un petit soubs la petite pièce, et de ce coup leurs lances voullarent en plusieurs pièces. Deuis reprindrent lances nouvelles , desquelles coururent pour la seconde fois, dont messure de Blonap rompit la sienne bien gaillardemeut, laquelle rompue rencontra sa partie au choq, de teulle sorte que le peytral, sangle, selle et cropière du dict cheval de sa dicte partie rompirent, et fust pourté par terre tout estendu et désarmé de plusieurs pièces, en fasson que plusieurs cuidoient qu'il fust follé. Mais incontinent fut relevé sur pié, et fist bien son debvoir de pouloir combattre à l'espée, en parachevant les choses dessus dictes.

Et nonobstant que le bon droict vouloit, veu qu'il avoit esté porté par terre, qu'il ne remontat plus à cheval sans avoir parfaict son combat, le dict messyre de Blonay, de sa grace plein de noblesse, permit qu'il reprint aultre cheval à son appétit, pour parfaire leur entreprinse comme il fist; et estant remonté se combattirent aux dictes espées bien gaillard et gentement, et perfirent bien leurs coups et davantage, et est il à croire que se mon très redoubté Seigneur n'eust commandé les départir, qu'ils fussent bien plus avant procédé, et pour cette fois moyennant le bon et hault vouloir du dict seygneur de Blonay et à la bonne diligence et vaillance de son corps, l'honeur de l'entreprinse demoura aux Seygneurs et Dames mariés; nonobstant que le champion des non-mariés fisse bravement son debvoir.

Adoncques suyvant le droict du combat, Corsant s'estant un petit reposé, s'en fust crier mercy à deux genouils devant ma très redoubtée Dame de Savoye, puis fist de même un genouil en terre à toustes les aultres Dames mariées de son hostel : finalement estant retourné devers messyre de Blonay, lui demanda en quel lieu estoit pour lors sa noble Dame, à celle fin d'aller par devers elle, payer sa debte et crier mercy selon son debvoir. Cors lui respondit en grande courtoysie: Coyal et preux champion, trop ne « saurois bonnement vous dire où est pour le pré-« sent ma Dame et amie, la quelle ay laissée en « couche d'enfant par delà les monts, pour venir « céans, près la personne de mon très redoubté

« Seygneur : ores est ès Chablays en mon chastel de « Sainct Wol de Mellerie, ores en mon chastel de

« Blonav en Vaulx ».

Adoncques bien que long et dangereulx fust le chemin, toust incessamment Corsant monta sur ung bon roucin et avecques son escuper passa à grand presse les monts, et s'envint au chastel de Sainct Pol de Mellerie : mais la Dame n'y estoit, de quoy fust moult marri; soudain monta sur un basteau de pescheur, et nonobstant que la nuict tomba se fist mener devers Divey*: si que le vent estant hault et le lac mauvais et en tormente, ne put gaigner terre à Divey qu'avecques l'aulbe; et bien que las et recreu, monta droict au chastel de Blonay en Vaulx. Or la premiere personne qu'il advisa fust la noble Dame Catherine **, qu'estoit sur le préau, allaictant son beau petit poupon : s'estant approsché, mit vistement genouil en terre, et par trois fois croa merco bien pilteusement. Qui fust ébahie et en grant esmoy, ce fust certes la Dame de Blonay. Icelle le fist relever prestement et asseoir à son costé; puis touste émerveillée, s'enquist que cela vouloit dire. Cors Corsant lui remenbra par le menu la querelle et le combat des mariés et des non-mariés; comme quoy avoist esté vaincau par son benon mary messure Symon,

et comme quoy ayant accomply à son endroict la loy du combat, il en requerroit dehue quittance, pour son honeur et décharge.

A quoy la noble Dame lui fist d'une voix bien doucette : « Seygneur champion des non-mariés, « loyal et franc chevalier estes au demeurant, et

« certes nul n'y contredira : toutesfois ne convient « auculnement à Dame discrette et saige, aui comme

« moy reste seulette en son manoir avecques ses

« chambryeres et son chapelain, de vous éberger,

« estant absent son benyn seygneur et mary. Re-« torne; vous en à Vivey : prene; v bon repos et

« longue nuictée, et reviendres céans, se ainsu vous

« plait, demain sur la mijour, querrir vostre quit-

« tance et congyé ». Ainsi dist elle : ainsi fist il.

Le lendemain ne manqua mye d'arriver sur la mijour et trouva t il beau banquest toust dressé à la grande salle du chastel, voire plusieurs parens et voysins de la noble Dame, qu'icelle avoit fait conver en grand haste durant nuyet; assavoir, monseygneur Antoyne fils de monseygneur Rodolphe comte de Gruyeres, lequel venoit de son chastel d'Orons avecques pages et escuyers, messyre humbert d'Aulbonne son parrein, hugonnet du Chastelard, Nicod de Gumoens, Amédée de Puisdoz, Bertrand de Duing, chastelain de Chyllion, et le vieil chapelain Nantelme de Tavel. Lequel banquest fut long et al-

^{*} Vivey en Vaulx s'appelle aujourd'hui Vevay, au canton de Vaud.

^{**} Cette dame Catherine était de la famille de Diesbach.

laigre selon la bonne coutume de la terre de Daulx, et festinerent gaillardement jusques au soleil couchant et moult s'esbattirent en gentils propos et joveux devis. Or Corsant qui ja estoit cogneu d'aulcuns de la noble compaignie, gaigna estime et lo; d'una chacun, par fa bonne mine, doux langaige et courtousie, et chascun, ores de l'escouter, ores de s'enquerrir du combat et aultres choses de là les monts. Finissant le banquest, Corsant porta la santé de la noble Dame, estant debout et lui dist gentiment : « Ce n'est pas à mon dam, ains plustost est ce pour « mon bien et proufit, qu'ay esté vaincqu par messyre « Symon votre benyn mary et sevgneur : car oncques « n'ai eu pareil honeur et liesse teulle qu'en ce « jourd'hui , seant à ceste table avec tant vertueuse « et honorable compaignie et de si hault lignaige : « par ainsi va s'accomplissant la devise de mon escu: « Plus hault [altius]. Partant m'est advis qu'il me « fauldroit prendre femme et qu'adoncques soubs-« tiendrais je mieux la cause des mariés, que n'ay « faict celle des non-mariés au combat de Churin ». Et ce disant, se tournoit tout bellement devers 10lande de Villette, laquelle estoit assise jourte la Dame de Blonay sa cousine. Belle jouvencelle estoitce et issue de bon lieu; mais las ! orpheline, n'avant ne dot ne chevance en cetui bas monde, estoit venue prendre congyé , pour entrer en religion au cloistre

des filles d'Orbe. Soubdain que le chevalver l'ent ung petit regardé, la pauvrette vint rouge comme escarlatte, et ne dict rien que faire ung long souspir. Deuis sortirent de table, pour ung chascun se despartir, et retorner en son manoir, et Corsant restant le dernier , comme pour faire ses granmercys à la Dame de Blonay , lui alla dire : « Courtoysie est vostre lot, aultant que vertu et beaulté, guerdon « et louange vous en sont dehue par les aultres et amour par vostre mary : aurois une requeste à vous faire, octroves la moi, si me voles quelque « bien - Darles hardiment, franc chevalver, reprist la noble Dame; si mon debvoir et mon pouvoir « n'oultrepasse, je cuide qu'amenerons vostre desir à « bonne fin. - C'est, dit Corsant, de gaigner mon « procès avecques la belle cousine, à celle fin que « de sa grace je puisse doresenavant soubstenir la « cause des mariés, pour ce que incontinent que je « l'ai vue, en ay faict la Dame de mes pensées, et « le sera certes jusques à mon trépassement ». Cout aussitost la cousine baissa de honte ses grands yeur bleux; sur quoi la noble Dame lui prenant la main, respondit avec ung dour souris : « Si ay bien com-« prins , voudrie; estre mon cousin , n'est ce pas , « bean sure? si la jeunette est de mon advis, elle « vous relesvera de blasme et fera tost de vous ung « bon mary de meschant garçon que vous estes ».

Oyant semblable propos, la pauvre Holande ne savoit bonnement en quel coing se musser, tant se rendoit vergogneuse; mais cognoissance estoit faicte et occasion favorable, d'autant que mere Nature avoit jà secoué flammeches d'amour sur ces deux tendres coeurs au prime abord. Si bien qu'à la parfin Holande, sans plus songer au cloistre, que si oncques cloistre n'eust été en ce bas monde, dict tout bas: Oui, si mon cousin en cetui bas monde, messyre de Olonay, qu'est mon bon parrein et tuteur, n'y trouve à redire. Doibt bientost venir par deçà, fist Corsant tout ravy d'aise; iray l'attendre à Vivey en grande impatience.

Messyre Symon arriva quatre jours après: il ne desdit point la gente cousine; mesmement leur fist il belles et honorables nopces en son bon chastel de Glonay. Et Corsant lui disoit: « Noble cousin! n'ay rien perdu d'estre vaincqu par vous, et d'estre venu cryer mercy céans; ains ay gaigné pour lot belle et bonne semme, et si quelcun veut maintenant dire quelque chose contre les mariés, c'est qu'il aura affaire à moi et lui feraije toust ainsi que m'ave; saict au combat de Thurin.

ille thirds wone of the Fin.









